



Strasbourg, le 5 avril 2013

GEC(2013)4

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES
(GEC)**

**PROJET DE STRATEGIE 2014-2017
POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

PROJET DE STRATEGIE 2014-2017 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes implique une visibilité, autonomisation, responsabilité et participation égales des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. Bien que le statut juridique des femmes en Europe se soit incontestablement amélioré ces dernières décennies et que les femmes aient fait une percée notable en matière de représentation politique, de participation au marché du travail et d'éducation, l'égalité effective dans tous ces domaines est encore loin d'être une réalité. Même si l'on constate des progrès, des disparités entre les femmes et les hommes perdurent dans de nombreux secteurs et restreignent les possibilités des femmes de faire valoir leurs droits fondamentaux et de s'affirmer. Les femmes continuent d'être marginalisées dans la vie politique et publique, sont en butte à des discriminations dans l'emploi ou à des difficultés pour concilier leur vie privée, familiale et professionnelle, ne perçoivent pas, à travail égal, un salaire égal à celui des hommes et sont surreprésentées parmi la population pauvre et les chômeurs. Les taux d'inactivité économique des femmes sont deux fois supérieurs à ceux des hommes. En outre, la discrimination fondée sur le sexe est exacerbée lorsque les femmes sont soumises à une discrimination pour d'autres motifs.

Le déséquilibre des forces entre les femmes et les hommes trouve sa pire expression dans la violence faite aux femmes qui constitue une violation des droits de l'être humain et un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'autonomisation des femmes est capitale pour surmonter ces obstacles et instaurer une situation meilleure pour la société dans son ensemble, y compris pour sa composante masculine et les générations à venir. Les femmes sont de puissants agents du changement. Comme une étude approfondie l'a montré dans une multitude de contextes, lorsque les femmes ont les mêmes chances que les hommes de mener une vie socialement et politiquement active, les économies et les sociétés prospèrent¹. Une représentation accrue des femmes, notamment par l'intermédiaire d'organisations féminines, a permis de mettre au centre des préoccupations des questions qui concernent davantage la vie des femmes comme la mortalité infantile, le congé de maternité, la garde des enfants et la violence faite aux femmes². Globalement, une participation plus équilibrée des femmes au processus décisionnel contribue à faire évoluer la société, suscitant des changements dans la législation, les politiques, les services, les institutions et les normes sociales.

¹ [World Development Report 2012: Gender Equality and Development](#). La Banque mondiale, Washington DC, septembre 2011. Dernière visite du site le 2 avril 2013.

² Voir, pour exemple, les résultats des rapports suivants : Mala Htun et S. Laurel Weldon. 2010. "When Do Governments Promote Women's Rights? A Framework for the Comparative Analysis of Sex Equality Policy." *Perspectives on Politics* 8 (1): 207-16; Mala Htun et S. Laurel Weldon. 2012. "The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975-2005." *American Political Science Review* 106 (3): 548-569.

Il convient de reconnaître pleinement la contribution essentielle des femmes à leurs communautés, société et économie ainsi que le coût élevé de l'inégalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le contexte actuel de crise économique. Les inégalités sont en augmentation à tous les échelons de la société, aggravant encore celles auxquelles les femmes sont déjà en butte dans leur vie quotidienne. Les femmes sont frappées plus durement que les hommes par la crise et les mesures d'austérité qui en découlent, entraînant des pertes d'emploi, des baisses de salaire, une diminution des services publics et une compression des ressources des services d'aide vitaux pour les femmes victimes de violence. Plus préoccupant encore, la crise est souvent présentée comme une excuse pour saper les droits des femmes et limiter les initiatives visant à instaurer une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est capitale pour la protection des droits de la personne, le fonctionnement de la démocratie et le respect de l'Etat de droit.

Les travaux de pionnier du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de la personne et de l'égalité des femmes et les hommes ont abouti à l'instauration d'un cadre politique et législatif solide qui, s'il était mis en œuvre, ferait considérablement progresser les droits des femmes et rapprocherait les Etats membres d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Le Programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lancé en 2012, vise à accroître la portée et la visibilité des normes en matière d'égalité des femmes et les hommes, à encourager leur mise en œuvre dans les Etats membres grâce à un éventail de mesures, dont l'approche intégrée de l'égalité et des initiatives dans un certain nombre de domaines prioritaires. Pour atteindre cet objectif, le programme a besoin d'un soutien politique et financier permanent, essentiel pour mobiliser tous les organes de prise de décision, de conseil et de suivi du Conseil de l'Europe en les associant à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de cette initiative.

Cette Stratégie s'appuie sur les conclusions de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes (Bakou, mai 2010) et les relie à la fois au contexte économique actuel et aux moyens de pression politique au sein du Conseil de l'Europe. Elle présente les buts et priorités du Programme 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, définit les méthodes de travail et les principaux partenaires ainsi que les mesures destinées à renforcer la visibilité des résultats. Elle s'accompagnera d'un tableau indiquant les activités actuelles, futures et proposées pour montrer le lien direct entre les objectifs stratégiques et les mesures et moyens concrets mis en œuvre pour les atteindre.

I. But et objectifs stratégiques

La Stratégie a pour **but général** de promouvoir la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en soutenant la mise en œuvre des normes existantes.

Ce but sera atteint grâce à **5 objectifs stratégiques** qui couvriront également la question des **discriminations multiples** et les **droits et besoins spécifiques des enfants**.

Objectif stratégique n° 1 : Promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

La démocratie pluraliste exige une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Les normes du Conseil de l'Europe donnent des orientations claires sur les moyens d'y parvenir. Les initiatives viseront :

- à suivre les progrès de la participation des femmes au processus décisionnel et à mettre en lumière les données et les bonnes pratiques dans les Etats membres. Cet objectif sera atteint notamment grâce à la collecte et à la diffusion d'informations concernant la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (Rec (2003)3) ;
- à élaborer des mesures visant à donner des moyens d'agir aux femmes et à faciliter leur participation, en qualité d'électrices et de candidates, aux élections nationales, régionales et locales, et notamment, s'agissant des systèmes électoraux, à prendre des dispositions concernant les seuils de parité, le financement public des partis politiques et les conditions de travail des élus ;
- à assurer une participation équilibrée dans les organes, institutions et processus décisionnels du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux postes de cadre moyen et supérieur au sein du Secrétariat.

Objectif stratégique n° 2 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes

La violence faite aux femmes reste largement répandue dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et ses conséquences sont désastreuses pour les femmes, la société et l'économie. Ouverte à la signature en mai 2011, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (la Convention d'Istanbul) est le plus ambitieux traité international destiné à s'attaquer à cette grave violation des droits de l'être humain. Les initiatives dans ce domaine viseront :

- à aider les Etats membres à signer et à ratifier la Convention d'Istanbul en fournissant une expertise juridique et technique ;
- à renforcer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en associant l'ensemble des instances et organes compétents du Conseil de l'Europe ;
- à recueillir et diffuser des informations sur les mesures juridiques et autres prises au niveau national pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en mettant en évidence les bonnes pratiques ;
- à promouvoir la Convention d'Istanbul au-delà du continent européen, en assurant la mise à disposition des compétences d'experts et le partage des bonnes pratiques dans le cadre de la coopération avec les Etats non membres et d'autres organisations régionales et internationales.

Objectif stratégique n° 3 : Combattre les stéréotypes féminins et le sexisme

Les stéréotypes féminins constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes et favorisent la discrimination contre les femmes. Ils sont à la fois le résultat et la cause d'attitudes, valeurs, normes et préjugés profondément enracinés à l'égard des femmes. Ils contribuent à justifier et à maintenir la domination historique des hommes sur les femmes ainsi que les comportements sexistes qui cherchent principalement à rabaisser les femmes. L'action du Conseil de l'Europe se concentrera sur :

- la promotion d'une éducation débarrassée de tout stéréotype féminin et la mise en œuvre des mesures suggérées dans la Recommandation du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation (CM/Rec (2007)13) ;
- la lutte contre le sexisme qui constitue l'une des formes du discours de haine et l'intégration de cette dimension dans l'action du Conseil de l'Europe destinée à lutter contre le discours de haine et la discrimination et à promouvoir le respect et la tolérance ;
- le recensement des mesures concrètes permettant de promouvoir une image non stéréotypée des femmes dans les médias et la promotion d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision des médias, en particulier dans les instances de direction, de programmation et de régulation.

Objectif stratégique n° 4 : Promouvoir l'égalité d'accès à la justice

La notion d'accès à la justice, liée initialement à la garantie des droits par l'intermédiaire des tribunaux et d'autres institutions du système judiciaire, s'est élargie en un concept plus large de justice et d'égalité d'accès à la justice. Une étude sur l'accès des femmes à la Cour européenne des droits de l'homme a mis l'accent sur le nombre peu élevé de requêtes introduites par des femmes, soulignant que ces difficultés reflètent peut-être les obstacles rencontrés par les femmes au niveau national. L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera :

- à analyser les cadres nationaux et internationaux afin de recenser les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder aux tribunaux ;
- à définir, rassembler et diffuser les recours et les bonnes pratiques qui existent dans ce domaine ;
- à formuler des recommandations pour améliorer la situation.

Objectif stratégique n° 5 : Intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes

Les mécanismes pour l'égalité entre les femmes et les hommes mis en place dans la plupart des pays sont relativement isolés et n'ont que des ressources très limitées ainsi qu'une capacité réduite de susciter les progrès nécessaires et d'influer sur les domaines d'action clés. Ces déficiences peuvent être, en partie, compensées par une approche intégrée effective de l'égalité.

« L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques »³.

Le Conseil de l'Europe s'emploiera à assurer une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans :

- ses divers domaines d'action, notamment la justice, l'administration locale, les médias, l'éducation, les minorités, les migrations, les Roms, les droits des enfants, la jeunesse et le sport ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, projets et activités de coopération ;
- les méthodes d'action et le fonctionnement des divers organes et institutions, notamment grâce à la mobilisation et à la contribution :
 - du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, de la Cour européenne des droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'homme ;
 - des comités directeurs et d'autres organes intergouvernementaux ;
 - des mécanismes de suivi ;
 - des Accords partiels.
- la politique du personnel du Conseil de l'Europe.

II. Cadre institutionnel et méthodes de travail

La nature transversale du Programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes présuppose que tous les organes de prise de décision, de conseil et de suivi soutiennent le but et les objectifs de la Stratégie pour l'égalité et contribuent activement à leur réalisation. Ils seront invités à prendre des initiatives dans le cadre de leurs mandats respectifs, en tenant dûment compte de leur statut et de leurs ressources. Pour encourager et faciliter ce processus, les éléments ci-après complètent le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe :

- La **Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes** : groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée rassemblant 16 élus. Sous l'égide du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), cette commission a pour mission d'orienter le Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de conseiller et de mobiliser ses diverses composantes ainsi que d'assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux existants, offrant son expertise et donnant des occasions d'échanger sur les bonnes pratiques et des sujets de préoccupation.
- Le/la **Coordinateur/trice thématique** du Comité des Ministres sur l'égalité et la traite des êtres humains facilite les discussions au sein du Comité des Ministres sur des questions liées notamment au Programme transversal pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les **Points de contact nationaux**, désignés au niveau national, assurent le lien entre le Conseil de l'Europe et les acteurs et mécanismes qui, au sein du gouvernement, du parlement, des pouvoirs locaux et régionaux, de la société civile ou du secteur privé, sont responsables de l'égalité des femmes et les hommes au plan national. Ils sont aussi censés promouvoir les normes internationales à l'échelon national afin de combler le fossé entre l'égalité de droit et l'égalité de fait dans un pays donné. Le réseau des Points de contact sert aussi de cadre à des discussions thématiques et à l'échange de bonnes pratiques.

³ Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, 1998

- Les **Rapporteur(e)s sur l'égalité entre les femmes et les hommes**, nommé(e)s au sein des organes intergouvernementaux et d'autres structures du Conseil de l'Europe, s'emploient à recenser les possibilités d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les femmes et les hommes dans le fonctionnement, les programmes et les activités de ces structures. En coopération avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ils/elles sont en mesure de signaler les moyens de mettre en place des mesures ou de nouvelles activités pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **L'équipe chargée de l'approche intégrée de l'égalité** est un groupe d'agents du Conseil de l'Europe en poste dans les divers organes et secteurs de l'Organisation. Elle a pour tâche de mettre en commun les informations et les compétences, de faire connaître les résultats obtenus, de recenser les possibilités d'action conjointe et de formuler des propositions visant à faciliter l'application du Programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie, la **Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes** fera régulièrement le bilan des résultats obtenus et élaborera un rapport annuel (qui sera soumis à l'attention du Comité des Ministres).

III. Partenariats

Tous les principaux partenaires internationaux du Conseil de l'Europe ont adopté des stratégies et des plans d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui offre, à l'évidence, une bonne base pour l'établissement de partenariats et, dans certains cas, d'une coopération institutionnalisée permettant de déterminer les possibilités d'action conjointe, les complémentarités et les synergies.

L'Union européenne, l'Onu-Femmes et l'OSCE ont été associées à l'élaboration de cette Stratégie. Elles sont donc invitées à contribuer de manière appropriée à sa mise en œuvre, notamment en tenant des consultations régulières avec le Conseil de l'Europe, en participant à des réunions et à des événements ainsi qu'en programmant et mettant en œuvre des initiatives conjointes. Le Conseil de l'Europe s'efforcera de renforcer sa coopération avec d'autres agences et organes des Nations Unies (notamment le HCDH et le CEDAW) et d'autres organisations internationales (comme l'Organisation internationale de la Francophonie).

Le Programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'emploiera également à associer les organisations de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, programmes et activités.

Parmi les autres partenaires naturels pour l'application de la Stratégie figurent :

- les parlements
- les autorités locales et leurs associations
- les organes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes
- les institutions des droits de l'homme
- les réseaux professionnels (notamment dans le corps judiciaire, le journalisme, l'éducation, la santé et les services sociaux)
- les syndicats et les organisations patronales
- les médias
- le secteur privé

IV. Communication

Un plan de communication sera élaboré en vue :

- d'accroître la visibilité des normes, études, lignes directrices et événements du Conseil de l'Europe et de leurs résultats ;
- de sensibiliser l'opinion publique à des problèmes particuliers afin de changer les attitudes, les mentalités et les comportements ;
- de faciliter l'échange d'informations entre les diverses composantes du programme et les partenaires ;
- de mettre en évidence les bonnes pratiques et les données recueillies aux niveaux national, régional et local.

Ce plan de communication s'accompagnera d'un plan de formation destiné aux rapporteur(e)s sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au personnel du Conseil de l'Europe et aux experts associés aux travaux de l'Organisation.